

CONTRAT REPORTAGE MARIAGE

Date du mariage.....

Entre les soussignés,

Nbr d'invités.....

Nom du marié (1) : Prénom du marié (1) :

Nom du marié (2) : Prénom du marié (2) :

Adresse : Code Postal : Localité :

Mobile du marié (1) : Mobile du marié (2) : E-mail :

Vous m'avez connu? par bouche à oreille sur Mariages.net sur Google autre

STUDIO ART PHOTOGRAPHE SASU dont le siège est établi au 20, rue des Eternys, 28130 BOUGLAINVAL.

Tél : 06.66.00.25.25 / mail : contact@studioart-photographe.fr / site internet : www.studioart-photographe.fr - Siren: 889 669 057 R.C.S. CHARTRES

1- Choix de la collection



SAPHIR*

— 2000€ —



RUBIS

— 2600€ —



EMERAUDE

— 3300€ —



DIAMANT

— 5900€ —

	SAPHIR*	RUBIS	EMERAUDE	DIAMANT
Weekend entier				✓
Séance engagement			✓	✓
Préparatifs		✓	✓	✓
Cérémonies	✓	✓	✓	✓
Photos de couple	✓	✓	✓	✓
Vin d'honneur	✓	✓	✓	✓
Soirée		✓	✓	✓
Diaporama			✓	✓
Album CUIR				✓

*jusqu'à 8h max Environ 200 photos
total fait disponible de novembre à mars

**jusqu'à 12h max
Environ 300 photos*

**jusqu'à 15h max
+ 2h séance engagement*

**collection Émeraude
+ 12h max à utiliser la veille et/ou le lendemain*

2- Album de mariage



COTON : 342€ ~~380€~~ (-10%)



Copies parents

2^e tirage : 304€ (-20%)
 3^e tirage : 266€ (-30%)



NATURE : 468€ ~~520€~~ (-10%)



Copies parents

2^e tirage : 416€ (-20%)
 3^e tirage : 364€ (-30%)



SPIRIT : 522€ ~~580€~~ (-10%)



Copies parents

2^e tirage : 464€ (-20%)
 3^e tirage : 406€ (-30%)



CUIR : 612€ ~~680€~~ (-10%)



Copies parents

2^e tirage : 544€ (-20%)
 3^e tirage : 476€ (-30%)

MISE EN PAGE

CLASSIQUE
60€

DYNAMIQUE
190€

Remises -10%, -20% et 30% uniquement disponibles en précommande à la signature du contrat. Les «Copies parents» sont des répliques exactes (livre et coffret)

Albums livrés avec un coffret, comprenant 40 pages incluses (15€/double page sup.), livraison en France métropolitaine incluse. Dimension des modèles : Coton 20x30 cm - Nature 25x30 cm - Spirit 25x35 cm - Cuir 25x30 cm

TOTAL

OPTION MAIRIE
300€

1- Formule reportage.....

2-Album:

Mise en page : Copies parents.....

Autre : TOTAL TTC :

DÉROULEMENT DE LA JOURNÉE DE MARIAGE

	Horaire	Adresse	Commentaire
Préparatifs	<i>Heure début:</i> <i>Heure fin:</i>		
Cérémonie civile	<i>Heure début:</i> <i>Heure fin:</i>		
Cérémonie religieuse/laïque	<i>Heure début:</i> <i>Heure fin:</i>		
Portraits de couple	<i>Heure début:</i> <i>Heure fin:</i>		
Portraits de groupe	<i>Heure début:</i> <i>Heure fin:</i>		
Vin d'honneur	<i>Heure début:</i> <i>Heure fin:</i>		
Diner/soirée	<i>Heure début:</i> <i>Heure fin:</i>		
Autre	<i>Heure début:</i> <i>Heure fin:</i>		

Fait à :

Signature du photographe

Le :

Signature des futurs mariés

*Signature devant être précédée de la mention manuscrite
« bon pour accord »*

MENTIONS LEGALES - CONTRAT REPORTAGE MARIAGE

Article 1 - Définitions

Les personnes ayant fait appel au prestataire (ci-après désigné «Photographe») dans le cadre d'un reportage photographique relatif à leur mariage et dont la signature apparaît sur ce contrat sont considérées comme «clients» (ci-après désigné «Clients» ou les «Mariés») et deviennent responsables des sommes engagées par ce contrat. Aucun tiers ne pourra se substituer à leur position de Client concernant les consignes et décisions relatives au reportage photo du mariage.

Article 2 - Majorité

Les Mariés déclarent être majeurs et en justifieront si nécessaire. En cas de minorité de l'un et/ou l'autre des mariés, la signature de ses deux parents sera requise sur le présent contrat.

Article 3 - Droit à l'image et droit de propriété intellectuelle

3.1- Propriété intellectuelle

Toute utilisation par les Mariés conformément au présent contrat sera accompagnée d'un renvoi explicite vers le site du Photographe sous la forme suivante :
©Photo Jean-Baptiste Chauvin - <http://www.studioart-photographe.fr>

La livraison éventuelle des photographies sur support numérique n'implique pas transmission des droits de propriété intellectuelle sur les photographies livrées (Art. L111-3 du Code de la Propriété Intellectuelle). Les photographies livrées ne le sont qu'à usage de diffusion au sein du cercle familial entendu au sens large (famille et invités).

Aucune publication ne pourra intervenir sur support papier (magazine, presse, ...) ou virtuel (site Internet à usage commercial, cession de droits à des tiers) sans l'accord du Photographe préalablement consulté. Toute violation de cette disposition sera constitutive de contrefaçon au sens de l'article L335-2 du Code de la Propriété Intellectuelle.

Les Mariés ne procéderont à aucun recadrage des photographies, ni à aucune modification de quelque nature que ce soit. Toute modification sera considérée comme une atteinte à l'intégrité des photographies, pouvant elle aussi entraîner des poursuites pour contrefaçon.

3.2- Droit à l'image

Les Mariés consentent par la signature de la présente convention à ce que les photographies soient utilisées sur les supports de communication du Photographe :

Site Web, blog, réseaux sociaux, books, brochures, flyers, cartes de visite, dans les bureaux occupés par le Photographe, sites et webmagazines dédiés à la photographie en général ou à la photographie de mariage en particulier, sur un ouvrage présentant exclusivement ou en partie l'œuvre du photographe, dans le cadre d'expositions artistiques et/ou de concours photographiques, y compris le droit de reproduction pour les catalogues, affiches, flyers et dossiers de presse, articles de presse locale, nationale ou internationale spécialisée.

Les Mariés préviennent leurs invités d'une éventuelle diffusion de certaines photos dans le cadre de la communication du photographe mettant en scène plusieurs personnes (ex photos reportage, photos de soirée, photos de groupe...). Dans le cas où des invités s'y opposeraient, les mariés devront notifier le Photographe par lettre recommandée avec accusé de réception en désignant les personnes concernées au plus tard une semaine avant le mariage. La diffusion de photos mettant en avant des portraits isolés des invités se fera sous réserve de l'autorisation des personnes concernées.

Le Photographe s'engage à ne pas faire usage des photographies à des fins susceptibles de nuire aux personnes représentées. Aucune utilisation ne sera faite par le Photographe en dehors de ses propres besoins de communication. Aucun droit ne sera cédé à des tiers sans l'autorisation des mariés qui y figurent. Cette autorisation est accordée pour une durée de 3 ans à compter de la signature de la présente convention et reconductible tacitement.

Les Mariés ayant refusé toute utilisation de l'image de leur mariage à des fins promotionnelles au moment de la conclusion du contrat, se verront appliquer, au moment de la facturation, un supplément de 10% du prix global du contrat. Conformément à l'article 9 du Code civil, les Mariés sont en droit de retirer leur consentement à l'exploitation de leur image par le Photographe à tout moment.

Article 4 - Annulation

4.1- Annulation par les Mariés

L'acompte versé à la signature du contrat est le témoin d'un engagement ferme et définitif. Aucune annulation ne pourra intervenir, sauf cas de force majeure tel que défini à l'article 4.3 ci-après. La commande ne peut pas être annulée, l'acompte de 30% ne peut être remboursé. L'annulation du contrat par le client moins de 180 jours avant la date de la prestation entraîne le paiement de 50% de la totalité de la somme TTC. L'annulation à moins de 90 jours entraîne le paiement de 80% de la totalité de la somme TTC. Tout changement de date fait office d'annulation.

4.2- Annulation par le Photographe

Aucune annulation ne pourra intervenir du fait du Photographe, excepté les cas de force majeure dûment justifiés. Le Photographe a alors l'obligation de réaliser la prestation photographique. En cas de force majeure, le Photographe s'engage à prendre contact avec d'autres photographes pour réaliser la prestation. Cependant, il peut être difficile de trouver, à qualité égale et dans un délai parfois court, un photographe professionnel de remplacement au même tarif et au même niveau de qualité.

En cas d'impossibilité de trouver une alternative, et sous réserve de démontrer le cas de force majeure qui l'empêche d'exécuter sa prestation, aucune indemnisation ne pourra être réclamée au photographe. Ce dernier proposera aux bénéficiaires une nouvelle séance de photographies de couple dans les meilleurs délais, sous réserve d'acceptation des mariés, ou, à défaut, procédera au remboursement total des montants versés par les Mariés.

4.3- Force majeure

Ne sont considérés comme « cas de force majeure » que les événements extérieurs, indépendants de la volonté du Photographe et des Mariés, imprévisibles et insurmontables rendant impossible l'exécution des obligations. La partie qui invoque un cas de force majeure devra en rapporter la preuve. Si l'annulation est due à un cas de force majeure

dûment démontré par les Mariés et intervient à moins de 90 jours de la date de la prestation, les mariés s'engagent à retrouver une date avec le Photographe. Si le Photographe est disponible pour la nouvelle date fixée, il fournira un nouveau contrat. Le Photographe ne pourra pas être tenu pour responsable s'il se trouve dans l'impossibilité d'assurer la prestation à la date finalement fixée. Dans le cas où les Mariés ne trouvent pas de date de report en accord avec le Photographe, l'acompte de 30% n'est pas restitué.

Article 5 - Conditions de prise de vue

-Autorisation du responsable du service religieux et/ou civil:

Les Mariés s'engagent à vérifier (et si besoin à obtenir) l'accord du responsable du service religieux et/ou civil sur le principe des prises de vue. La responsabilité du Photographe ne pourra être engagée en cas de refus du responsable avant ou au jour de la cérémonie, si ces circonstances empêchent totalement ou partiellement la réalisation de la prestation.

-Les autres prestataires / les invités

Les Mariés garantissent qu'ils n'ont pas fait appel à un autre prestataire pour la réalisation de la couverture photographique ou vidéo de l'événement. A défaut, ils en informent immédiatement le Photographe afin de permettre un contact entre les deux prestataires en vue de déterminer les modalités de leurs interventions respectives.

La responsabilité du Photographe ne pourra pas être recherchée en cas de gêne occasionnée par le second prestataire, voire les invités ou parents des Mariés. Les Mariés s'engagent à obtenir de leurs invités qu'ils laissent en permanence la priorité au Photographe pour les prises de vue, sans gêner ni entraver ce dernier.

-Suivi des consignes / Unité des prestations / Matériel

Les clients s'engagent à respecter les instructions du Photographe.

La prestation du Photographe se déroule d'un seul tenant. Son temps de présence ne peut être fractionné sauf accord préalable entre parties.

Le Photographe s'engage à se munir de matériel en suffisance pour assurer l'ensemble de ses prestations et à veiller à utiliser un matériel en bon état d'entretien et de fonctionnement. Il apportera le soin nécessaire à la sauvegarde des cartes mémoire à leur post-traitement ultérieur dans les règles de l'art. Il ne sera toutefois pas responsable d'une panne inopinée d'une partie de son matériel, ce cas devant alors être considéré comme un cas de force majeure empêchant la livraison d'une partie des photographies.

-Intempéries

En cas de conditions climatiques empêchant le déroulement normal des prises de vue, et essentiellement des photos de couple, une solution alternative sera définie dans la mesure du possible à l'avance et mise en place afin de satisfaire aux obligations du contrat.

Les Mariés reconnaissent qu'une météo défavorable peut affecter partiellement ou totalement le résultat des prises de vue et la qualité de celles-ci, sans que la responsabilité du Photographe ne puisse être engagée.

-Photographies et attitude des invités

Il est convenu que le photographe est la seule personne en charge du reportage photo du mariage. Les invités peuvent enregistrer photos et vidéos tant que ces enregistrements ne viennent pas mettre en difficulté le travail du photographe. Le Photographe ne sera pas tenu responsable si des photographies ne sont pas réalisées ou sont gâchées par la présence d'invités ou prestataires qui entravent le bon déroulement de ses prestations.

Les Mariés s'engagent à aider le Photographe dans cette hypothèse, et à permettre la mise en contact du Photographe avec la personne concernée.

Le Photographe s'efforcera d'obtenir des clichés des meilleurs instants mais ne sera pas tenu pour responsable si certaines personnes n'ont pas été photographiées. Les Mariés veilleront à présenter au Photographe, avant la cérémonie, les personnes importantes (témoins, parents, amis proches etc.) dont il est impératif à leurs yeux qu'ils figurent sur les photographies. En cas de divergence entre les consignes des mariés et celles de leurs proches (parents, témoins), les premières seront privilégiées et lieront seules le Photographe.

Article 6 - Style artistique

Les Mariés reconnaissent qu'ils sont familiers avec le book et le style du Photographe, et sollicitent ses services en connaissance de cause et en raison du style artistique de celui-ci. Ils reconnaissent également que le travail du Photographe est en constante évolution, et que les photographies peuvent dès lors ne pas être identiques à celles déjà visionnées dans les books ou supports de communication du Photographe.

Le Photographe s'engage à mettre dans la réalisation des photographies, quelles que soient les conditions de travail, tout son potentiel et son jugement artistique pour créer des images en relation avec sa vision personnelle de l'événement, dans le style et la lignée de ce qui a été montré aux Mariés pour déterminer leur choix.

Les Mariés s'engagent à participer activement à la séance, en respectant les consignes du Photographe. Ils feront part de leurs souhaits et de leurs idées afin d'enrichir les séries photographiques, et sont conscients que leur implication est un élément déterminant du succès de la séance de couple. Lors des séances de groupe, ils s'engagent à diriger leurs invités afin de permettre une organisation aussi efficace et rapide que possible.

Article 7 - Fichiers numériques

-Livraison, Hébergement, stockage et conservation

Les photos sont livrées sans limite de définition via une galerie en ligne. À compter de leur livraison aux Mariés, les photographies seront conservées et archivées sous leur entière responsabilité. Les Mariés sont conscients des risques de conservation des numériques sur un seul support physique, et sont invités à effectuer des sauvegardes en quantité suffisante et sur des supports variés.

Le Photographe s'engage à conserver les fichiers numériques pendant une durée de 12 mois à compter de la date du mariage. Passé ce délai, si les Mariés souhaitent récupérer une sauvegarde de leurs fichiers, des frais de désarchivage (120€) seront facturés.

Les mariés peuvent accéder à leur galerie en ligne pendant une durée de 12 mois à compter de la date de livraison. Cette espace leur permet entre autre le partage de la galerie avec leur invités ainsi que la commande de produits d'impression

La possession des fichiers numériques ne confère pas aux Mariés les droits de propriété intellectuelle sur les photographies qu'ils contiennent et leur délivrance ne fait donc pas obstacle à l'application de l'article 3.1 ci-avant relativement aux droits d'auteur du Photographe.

-Traitement des photographies/Retouches

Le traitement des photographies implique un travail de recadrage, de colorimétrie et d'ajustements de paramètres sur l'ensemble des photographies. Il n'inclut pas de retouche localisée qui amènerait à modifier l'image (faire disparaître une personne, éliminer des rides...) Le Photographe sera libre d'accepter ou non toute demande de traitements plus poussés de certaines photographies à l'initiative des Mariés, et se réserve dans ce cas de leur facturer le surcoût de travail rendu nécessaire par leur demande (sur devis). Le reportage est livré avec un mélange de photos couleurs et noir et blanc (N&B). La conversion d'une photo couleur en N&B ou d'une photo N&B en couleur après livraison du reportage donnera lieu à une facturation de 2€/photo.

Le Photographe se charge lui-même de la sélection de photos qu'il livre aux Mariés. Le lot de photos non livrées aux Mariés sera détruit 3 semaines après livraison de la galerie en ligne. Si les mariés souhaitent accéder à ces images, ils peuvent en faire la demande au Photographe. La retouche éventuelle de photos supplémentaires fera l'objet d'une facturation de 3€/photo. Dans tous les cas, aucune photo non retouchée ne sera délivrée aux Mariés.

Article 8 – Produits livrés

-Tirages

Toutes les tailles d'impression admettent une marge de quelques millimètres par rapport aux formats annoncés. Le Photographe ne pourra être tenu pour responsable de la mauvaise qualité des tirages effectués par des prestataires extérieurs. Les Mariés qui font choix d'un prestataire pour les tirages s'assureront personnellement de la qualité du travail de celui-ci sans pouvoir formuler à l'encontre du Photographe la moindre réclamation quant à une éventuelle insuffisance de qualité des tirages.

-Album photo

Plusieurs variantes d'albums et de mise en page sont proposées aux mariés. Ces variantes sont en général présentées aux mariés lors de leur première rencontre. Dans le cas du choix d'une «mise en page dynamique» et suite à l'envoi de la 1ère maquette, les mariés peuvent demander par écrit au photographe des modifications de mise en page. Ces dernières devront être groupées en une seule demande. La réalisation et l'envoi d'une seconde maquette est intégrée dans le coût de mise en page. Les créations de maquettes supplémentaires feront l'objet d'une facturation de 90€ par maquette. Les photos extérieures au reportage du photographe ne pourront être inclus dans l'album. La validation de la mise en page par les Mariés décharge le Photographe de toute responsabilité sur la mise en page de l'album. Tous les albums admettent une marge de quelques millimètres par rapport aux maquettes fournies.

Article 9 – Délais de livraison

9.1- Délais de livraison

Les fichiers numériques et/ou produits seront livrés dans les délais suivants :

- La galerie photo dans un délai de 1 à 3 mois à compter du mariage.
 - L'album de mariage, 2 à 4 semaines environ de production à partir de la validation du Bon À Tirer (B.A.T.), plus délais d'expédition.
- Pour toute commande supplémentaire, le délai sera indiqué aux Mariés au moment de leur commande.

Les délais mentionnés ci-dessus peuvent être allongés dans certaines circonstances particulières indépendantes de la volonté du Photographe : rupture de stock du fournisseur, grèves, maladie, etc. Le B.A.T. du livre photo doit être donné au photographe au plus tard 2 mois après la livraison des photos, dans le cas contraire, les tarifs du fournisseur susceptibles d'augmenter seront à la charge des mariés.

9.2- Réception des commandes

Les Mariés s'engagent à confirmer au Photographe la bonne réception des commandes par email ou par téléphone dans les 5 jours de la réception de celle-ci. Toute altération des produits livrés devra être signalée par email ou téléphone dans le même délai, et les produits retournés au Photographe.

Article 10 – Frais

-Frais du photographe

Si la prestation du Photographe se déroule lors d'un déjeuner ou d'un dîner, le repas du Photographe est à la charge des Mariés. Ces derniers devront garantir un repas chaud et végétarien (ni viande, ni poisson).

Selon le lieu du mariage, l'hébergement du photographe peut être nécessaire. Les frais dus à cet hébergement sont à la charge des Mariés.

Les frais seront facturés selon les modalités suivantes :

- Déplacement en voiture inclus jusqu'à 100km compteur à partir du domicile du Photographe, au delà 70cts/km.
- Déplacement en train ou en avion : coût total du trajet, facturé au réel, depuis le domicile du Photographe jusqu'au lieu de réception, ainsi que le retour.
- En cas de logement : frais de logement à charge des Mariés. Le Photographe effectuera lui-même la réservation d'un hôtel à un prix raisonnable pour la ou les nuitées.
- En cas de déplacement important nécessitant un départ du Photographe la veille du mariage pour le lendemain, une indemnisation de 300€ par 1/2 journée sera demandé aux Mariés.

Si le déroulé de la journée n'est pas encore précisément défini au moment de la signature du contrat, le montant total des frais viendront s'ajouter au contrat ultérieurement. Dans tous les cas les Mariés supporteront la charge des dépenses supplémentaires (frais d'accès facturés dans certains lieux, frais de parking obligatoire payant, etc.) sur production des justificatifs par le Photographe.

-Horaires

La durée maximale de chaque collection est indiquée sur le premier feuillet du présent contrat et dépend de la formule choisie. Le reportage peut débuter à partir de 10h00 du matin et ne peut excéder 01h00. Au delà de 01h00 du matin, un dépassement d'horaire est appliqué. Si aucune heure supplémentaire n'a été bloquée et réglée à la signature du

contrat, le photographe se réserve le droit de se libérer dès 01h00 du matin. Cette limite de 01h00 du matin est ramenée à 00h30 pour les mariages ayant lieu un autre jour que le samedi. Dans ces conditions, le photographe n'est pas tenu responsable d'éventuelles photos manquantes dûent à un retard dans le déroulement de la journée.

-Dépassement d'horaires

Tout dépassement des horaires convenus à la signature du contrat devra faire l'objet d'une facturation (au ¼ h entamé) à raison de 200€TTC/h, majoré de 50€TTC après minuit.

-Frais de réalisation des photographies

Les frais dus à une activité demandée pour une séance photo sont à la charge des Mariés. Les frais de nettoyage de la robe, du costume, de coiffure et autres rendus nécessaires par la réalisation d'une séance photo sont à la charge des Mariés.

Article 11 – Modalités de paiement

-Acompte

L'acompte constitue un premier versement à valoir sur le prix total du reportage et manifeste la preuve d'un engagement ferme et irrévocable des parties au contrat. Un acompte équivalent à 30% de la totalité de la somme TTC est demandé par chèque le jour de la signature du contrat, le solde restant, soit 70% est payable au plus tard le jour J (IBAN FR76 3000 3019 0600 0202 5547 184 - BIC SOCFRPP)

-Commandes

Toutes commandes en dehors de celles prévues dans le contrat initial seront facturées au tarif en vigueur le jour de la réception de la commande. Le paiement des produits commandés est à régler intégralement le jour de la commande. Les produits non réglés en intégralité restent la propriété du Photographe et ne feront l'objet d'aucune livraison.

-Conditions de paiement

Tous les tarifs indiqués dans le présent contrat s'entendent en euros, TTC et comprennent la TVA au taux en vigueur au jour de la signature du contrat.

Le règlement est à faire par chèque/virement à l'ordre de Studio Art Photographe SASU, tel qu'identifié en page 1 du présent contrat.

Tout défaut de paiement autorisera le Photographe à cesser toute prestation, et pourra donner lieu à poursuites. Tout retard de paiement donnera lieu au paiement d'intérêts au taux minimal prévu par l'article L441-6 du Code de Commerce (intérêt légal multiplié par trois), exigibles de plein droit et sans rappel, calculés sur les montants hors taxe.

Article 12 – Options – Changement de la formule – Rétractation

-Options

«Mairies» : reportage d'1h maximum, lorsque le mariage civil est organisé un autre jour que la réception.

-Changement de formule

A tout moment, les Mariés peuvent choisir de passer à une formule supérieure, mais l'inverse n'est pas autorisé. Toute demande de modification du client ne sera prise en compte que si la demande est établie par écrit (courier ou email), au plus tard un mois avant la date de la prestation, sous réserve d'accord du professionnel.

-Rétractation

Lorsque le contrat n'a pas été conclu dans les bureaux du Photographe, la loi autorise les Mariés à se rétracter pendant 14 jours à compter de la signature (Art. L121-29 du Code de la Consommation). En cas de rétractation dans le délai légal, l'acompte sera intégralement restitué.

Article 13 – Réclamations – Recherche de solution amiable

Toute réclamation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 5 jours de la prestation ou de la livraison du produit incriminé, jours fériés inclus, cachet de la poste faisant foi.

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher en priorité un accord amiable avant toute action en justice. Toute action en justice devra se faire auprès d'un tribunal situé dans le département de résidence du photographe.

* * *

La signature d'une réservation matérialisée par le présent contrat implique l'acceptation intégrale du contenu de celui-ci. Aucune condition contraire ne pourra être invoquée à l'encontre du Photographe sans l'accord préalable et écrit de celui-ci. Toute modification donnera lieu à la signature d'un avenant ou d'un ajout manuscrit sur le présent contrat, lequel ajout devrait être signé par les deux parties.

Les mariés acceptent la réception de newsletters à des fins d'information/promotion/communication. Conformément à l'article L34-5 du Code des Postes et des communications électroniques, les Mariés ont la possibilité de se désabonner à tout moment à la newsletters.

Fait en 1 exemplaire original adressé au Photographe (une copie sera adressée aux Mariés)

le

à

Les parties apposeront **un paraphe sur chacune des 4 pages** du contrat, et leurs signatures seront précédées de la mention manuscrite :

«Lu et approuvé, bon pour commande conforme au contrat ».

Signature du Photographe

Signatures des futurs Mariés